

## 12. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DU CIMETIERE, EXERCICE 2019

Il est rappelé, que, conformément à la loi d'orientation du 6 février 1992, un débat budgétaire sur le Budget Primitif 2019 a eu lieu le 08 novembre 2018 sur la base d'un rapport élaboré par Monsieur le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, conformément à l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « loi NOTRe) et suivant les dispositions de la Loi de Programmation des Finances Publiques pour 2018-2022.

Le budget 2019 du budget annexe du Cimetière s'élèvera, toutes sections confondues, à la somme de 134.000 €, dont 72.000 € au titre de la section de fonctionnement et 62.000 € au titre de la section d'investissement.

Il est rappelé, conformément aux textes législatifs en vigueur, que ce budget annexe est soumis à l'instruction comptable M4 relative au service public à caractère industriel et commercial.

En conséquence, les dépenses et recettes de ce budget annexe sont soumises à la TVA et budgétisées hors taxe. Les déclarations de TVA sont trimestrielles.

### 1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2019 seront provisionnées, une somme de 9.990 € à l'article 605 « travaux » pour permettre la réalisation éventuelle ou le rachat de caveaux ou cases et de nouveaux aménagements et une somme de 10 € pour la régularisation des arrondis de TVA. Une somme de 10.000 € correspondant à la vente des caveaux et cases est provisionnée en recettes à l'article 704 pour équilibrer la dépense.

Les écritures d'ordre de gestion des stocks s'équilibrent pour leur part à 62.000 € en dépenses et recettes de fonctionnement.

Au global, les dépenses et recettes de fonctionnement de l'exercice 2018 s'équilibrent à 72.000 €.

### 2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses et recettes d'investissement s'établissent quant à elles à 62.000 € et sont uniquement constituées par les écritures d'ordre afférentes à la gestion des stocks initiaux et finaux, respectivement en recettes et dépenses d'investissement.

### CONCLUSION :

Ce budget annexe est créé et élaboré pour permettre la construction de caveaux ou cases au cimetière et leur vente à des particuliers.

Il devrait rester au 31 décembre 2018 :

- 1 caveau de 4 places
- 2 caveaux de 4 places rétrocédés
- 1 caveau de 8 places rétrocédé
- 41 cases de 2 places
- 30 cases de 4/6 places

La balance s'établit comme suit :

➤ Dépenses et recettes de fonctionnement .....	72.000 €
➤ Dépenses et recettes d'investissement .....	<u>62.000 €</u>
	134.000 €